



# Assemblée générale

Distr. limitée  
18 octobre 2013  
Français  
Original : anglais

Soixante-huitième session

## Première Commission

Point 99 c) de l'ordre du jour

### Désarmement général et complet : mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales

**Chine, États-Unis d'Amérique et Fédération de Russie :**  
**projet de résolution**

### Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions [60/66](#) du 8 décembre 2005, [61/75](#) du 6 décembre 2006, [62/43](#) du 5 décembre 2007, [63/68](#) du 2 décembre 2008, [64/49](#) du 2 décembre 2009 et [65/68](#) du 8 décembre 2010, et sa décision [66/517](#) du 2 décembre 2011,

*Rappelant également* le rapport daté du 15 octobre 1993 que le Secrétaire général lui a présenté à sa quarante-huitième session, en annexe duquel figure une étude réalisée par des experts gouvernementaux sur l'application de mesures de confiance dans l'espace<sup>1</sup>,

*Réaffirmant* que tous les États ont le droit d'explorer et d'utiliser l'espace, conformément au droit international,

*Réaffirmant également* qu'il est dans l'intérêt du maintien de la paix et de la sécurité internationales d'empêcher une course aux armements dans l'espace, condition essentielle pour promouvoir et renforcer la coopération internationale touchant l'exploration et l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques,

*Rappelant*, à cet égard, ses résolutions [45/55 B](#) du 4 décembre 1990 et [48/74 B](#) du 16 décembre 1993, dans lesquelles elle a notamment reconnu la nécessité d'une plus grande transparence et réaffirmé l'importance des mesures de confiance comme moyen de prévenir une course aux armements dans l'espace,

\* Nouveau tirage pour raisons techniques (24 octobre 2013).

<sup>1</sup> [A/48/305](#) et [Corr.1](#).



*Prenant note* du caractère constructif des débats de la Conférence du désarmement sur cette question et des vues exprimées par les États Membres,

*Notant* qu'à la Conférence du désarmement, la Chine et la Fédération de Russie ont présenté un projet de traité relatif à la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux<sup>2</sup>,

*Notant également* que, depuis 2004, plusieurs États<sup>3</sup> se sont engagés à ne pas être les premiers à déployer des armes dans l'espace,

*Notant en outre* que l'Union européenne a présenté un projet de code de conduite international non contraignant pour les activités menées dans l'espace extra-atmosphérique,

*Consciente* du travail accompli par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, son Sous-Comité scientifique et technique et son Sous-Comité juridique, qui contribue notablement à la promotion de la viabilité à long terme des activités spatiales,

*Notant* la contribution des États Membres qui ont soumis au Secrétaire général des propositions concrètes concernant des mesures internationales de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales en application du paragraphe 1 de la résolution 61/75, du paragraphe 2 de la résolution 62/43, du paragraphe 2 de la résolution 63/68 et du paragraphe 2 de la résolution 64/49,

*Se félicitant* des travaux menés en 2012 et 2013 par le Groupe d'experts gouvernementaux qui a été constitué par le Secrétaire général, suivant le principe d'une répartition géographique équitable, pour mener une étude sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales,

1. *Accueille avec satisfaction* la note du Secrétaire général transmettant le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux<sup>4</sup>;

2. *Engage* les États Membres à examiner et à mettre en œuvre, dans toute la mesure possible, les mesures de transparence et de confiance proposées dans le rapport, grâce à des mécanismes nationaux appropriés, à titre volontaire et dans le respect de leurs intérêts nationaux mutuels;

3. *Décide*, pour promouvoir davantage les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales, de renvoyer les recommandations qui figurent dans le rapport, pour examen, au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, à la Commission du désarmement ou à la Conférence du désarmement, selon qu'il conviendra;

4. *Prie* le Secrétaire général de communiquer le rapport à toutes les entités et organisations compétentes des Nations Unies pour qu'elles puissent contribuer à la mise en œuvre concrète des conclusions et recommandations qui y figurent, selon qu'il conviendra;

---

<sup>2</sup> Voir CD/1839.

<sup>3</sup> Arménie, Bélarus, Brésil, Fédération de Russie, Indonésie, Kazakhstan, Kirghizistan, Sri Lanka et Tadjikistan.

<sup>4</sup> A/68/189.

5. *Engage* les entités et organismes compétents des Nations Unies à coordonner, selon qu'il conviendra, les activités relatives aux recommandations qui figurent dans le rapport;

6. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-neuvième session au titre du point « Désarmement général et complet » la question intitulée « Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales ».

---